

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19
Date de convocation : 24/07/2012

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juillet 2012**

--- o0o ---

L'an deux mille douze, le trente juillet, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS (a procuration pour M. DUCASSE), MM. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE) , BATS, Mme BERBILLE, Mme ROLLIN, MM. CABANNES, DUPOUY, MARSAN, LASSUS (a procuration pour Mme ROCA), Melle DAVERAT, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mme DEHEZ-BATISTA.

Etaient excusés : LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS), M. DUCASSE (a donné procuration à Mme DEGOS), Melle POLESE, Mmes DUBUN, ROCA (a donné procuration à M. LASSUS), M. MOUCHEBOEUF, Mme LEFORT.

Un scrutin a eu lieu, Melle DAVERAT Caroline a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°10

DELIBERATION

Rapporteur : M. BROQUERES, Maire

Objet : donation CELERIER Raymonde

Par courrier du 17 juillet 2012, Me André PEYRESBLANQUES, nous a informé que la commune, représentée par son Maire Jean-François BROQUERES, est légataire à titre universel de la succession CELERIER Raymonde.

A ce titre, l'état fiscal indique qu'un montant doit revenir à la commune dans la limite de 64 810.32 €, (duquel seront déduits les frais d'actes) ; étant précisé que la commune bénéficie de l'exonération collectivité publique.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la succession, de dresser l'inventaire du mobilier se trouvant à la maison de retraite pour legs au relais paroissial de Tartas, et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents et actes de la succession.

Il est précisé que le montant de cette donation sera porté en recettes au chapitre 10, en section d'investissement du budget principal de la ville de Tartas.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ACCEPTE la succession,

ACCEPTE de dresser l'inventaire du mobilier se trouvant à la maison de retraite pour legs au relais paroissial de Tartas

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes de la succession.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

